



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 09/05/2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, ~~Grégory FERRON~~, Sandrine MONTEBAULT, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Excusés : Grégory FERRON, Karine PICARD

Approbation du procès-verbal du 27/03/2025

Ordre du jour de la séance du 15 mai 2025 :

- Approbation des conventions avec St Jean pour l'ALSH intercommunal
- Réalisation d'un prêt de 250 000€
- Maîtrise d'œuvre / projet densification urbaine à La Bouilletterie
- Travaux voirie : choix entreprise
- Projet d'arrêté municipal – lutte contre les déjections canines

D 2025 05 15 01 - Conventions ALSH et restauration scolaire avec St Jean sur Mayenne

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de ST JEAN/MAYENNE accueille les enfants germinois pendant les petites vacances scolaires et qu'elle s'est regroupée avec ST GERMAIN LE FOUILLOUX pour l'organisation du centre de loisirs du mois de juillet.

Il est donc nécessaire de conclure une convention pour fixer les modalités d'accueil des enfants et la participation financière de la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des termes des deux conventions, l'une concernant l'accueil hors juillet et l'autre le centre de loisirs en juillet,

AUTORISE Mr le Maire à signer ces deux conventions qui sont établies pour une durée de trois ans, à compter de l'année 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre commune.

D 2025 05 15 02 : Financement de l'aménagement de la salle de la Bouilletterie -
Prêt Crédit Mutuel -

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse du Crédit Mutuel un prêt de 250 000 €.
Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 250 000 €

Taux fixe sur 20 ans : 3.65%

Echéance trimestrielle constante : 4 416.81 €

Frais de dossier : 250 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et tout document relatif à ce dossier.

D 2025 05 15 03 : Projet de densification urbaine / mission d'œuvre

Vu le vote du budget principal en date du 27/03/25,

Considérant l'inscription du projet d'aménagement de la résidence séniors de La Bouilletterie comprenant la rénovation de la maison en salle de rencontres séniors, l'installation d'un commerce avec places de stationnement PMR, la création de quelques terrains à bâtir et les différents aménagements des espaces,

Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'aménagement de ce quartier,

Considérant que le cabinet KALIGÉO a déjà travaillé sur le lotissement de La Bouilletterie faisant l'objet d'un budget annexe et déposé le permis d'aménager,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT le cabinet KALIGÉO pour la mission suivante :

- établissement du plan topographique
- diagnostic du site, esquisse, présentation en mairie
- plan avant-projet
- estimation sommaire des travaux
- bornage, document arpentage, déclaration préalable de division
- étude détaillée et suivi des travaux de voirie et réseaux divers destinés à desservir le futur commerce et la nouvelle salle de rencontres séniors

ACCEPTÉ la proposition d'honoraires s'élevant à 19 884 € TTC

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier

D 2025 05 15 04 : choix entreprise pour travaux de voirie

Suite à la réception des devis relatifs aux travaux de voirie 2025 qui s'élevant à :

Travaux Entreprises	SÉCHÉ T.P	EUROVIA	FTPB
Rue des Chapelles	41 204.68 € HT 31€ HT /m ²	31 140.00€ HT 23.24 HT /m ²	26 982.64€ HT 22.48 HT /m ²
VC du Creux	11 214.00 € HT 3.52 HT/m ²		5 768.75€ HT* 3.55 HT/m ² *

* : liant spécifique néocolle

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

RETIENT l'entreprise FTPB la moins disante.

DIVERS

Mr le maire informe le conseil municipal du projet d'arrêté municipal de lutte contre les déjections canines sur le domaine public par la mise en place de contraventions de 2^{ème} classe. En effet certains quartiers sont envahis de déjections alors que trois bornes canines sont en place.